

2^e Le total présumé des traites restant à émettre pour le service précité depuis le 1^{er} jour du trimestre suivant, jusqu'à la fin de l'exercice.

J'appelle principalement votre attention sur ce dernier point, qui est le nœud de la difficulté, en vous faisant observer que vos prévisions devront être calculées d'après l'effectif des rationnaires dont les frais de nourriture sont à la charge de la marine, et suivant les marchés passés, ou à passer pour satisfaire à vos besoins, et exécutoires dans le cours de chaque année, car il est évident que dans ce dernier cas, vous devez être en mesure d'apprécier l'étendue de l'importance de ces marchés, les époques de leur exécution et de leur règlement en traites.

Je vous recommande, d'ailleurs, d'apporter la plus grande économie dans toutes les dépenses et de ne pas comprendre dans le chiffre de vos prévisions la valeur des denrées qui pourraient vous être expédiées de France.

J'attache beaucoup d'importance à la réception régulière des documents que je réclame ; ils ne peuvent, je le reconnais, être établis d'une manière rigoureuse, mais il conviendra de les rendre aussi exacts que possible, à moins de circonstances tout-à-fait exceptionnelles ou imprévues, qui devraient donner lieu de votre part à de promptes explications.

Les recommandations qui précèdent s'appliquent également au service *Hôpitaux*.

Recevez, Messieurs, etc.

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N^o 175. — *CIRCULAIRE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 11 avril 1863, (2^e direction : personnel, 2^e et 4^e bureaux), relative aux bénéfices de campagne de guerre en 1859 et 1861 à la Nouvelle-Calédonie.*

Paris, le 11 avril 1863.

MESSIEURS, je vous ai fait connaître, le 8 août dernier, que les services accomplis à la Nouvelle-Calédonie, du 19 janvier au 17 février 1862 inclus, donneraient droit aux bénéfices de campagne de guerre aux marins et militaires de tous grades qui, pendant cette période, avaient pris part à l'expédition du Wagap.

J'ai l'honneur de vous informer que, par suite de nouvelles dispositions, j'ai décidé que ce bénéfice serait également accordé aux marins et militaires qui ont pris part, dans la même colonie, à d'autres expéditions que vous trouverez détaillées ci-dessous :

1^o Du 25 mai 1859 au 25 septembre de la même année, durée d'une campagne contre les tribus de l'Est, à tous les officiers militaires et